

Berne, le 30 mai 2023

Position concernant l'objet [20.451](#) « La pauvreté n'est pas un crime »

Madame les conseillères aux Etats, Messieurs les conseillers aux Etats,

Le 12 juin 2023, vous traiterez l'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime ». En raison de l'importance de cette intervention, AvenirSocial et le service de conseil Unabhängigen Fachstelle für Sozialhilferecht consacrent le présent courrier à l'objet en question, que nous vous recommandons d'adopter. Cela accorderait aux personnes qui vivent depuis plus de dix ans en Suisse le droit de demander l'aide sociale sans perdre leur titre de séjour.

Nous faisons appel à vous d'un point de vue professionnel afin que vous adoptiez cette initiative parlementaire, contrairement à la décision de la CIP-E, permettant ainsi que le droit constitutionnel de recevoir une aide en cas de détresse soit garanti aussi aux personnes sans passeport suisse. L'article 12 de la Constitution fédérale indique que quiconque se trouve dans une situation de détresse en Suisse a le droit de recevoir une aide étatique.

La loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) actuellement en vigueur a pour conséquence pratique que les personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement voient leur titre révoqué ou non prolongé lorsqu'elles perçoivent l'aide sociale. Les personnes sans passeport suisse qui vivent, travaillent et se forment depuis des années dans notre pays, et dont les revenus ne suffisent plus à assurer la subsistance, se retrouvent ainsi face à un choix impossible. Soit elles demandent l'aide sociale et doivent s'attendre à être renvoyées de Suisse, soit elles renoncent aux prestations de soutien et continuent à vivre dans des conditions particulièrement précaires. [Cela touche souvent aussi des enfants et des jeunes, qui représentent un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale.](#)

La situation actuelle place les professionnel·le·s du travail social face à un dilemme. La mission du travail social est de promouvoir la capacité des gens à vivre une vie autodéterminée. En exigeant du travail social qu'il clarifie les causes et l'évolution de la situation individuelle, le droit des migrations en fait une sorte de sous-fifre des autorités des migrations. Sans compter que ces exigences légales ont conduit à une augmentation considérable de la charge de travail. Ces ressources devraient être utilisées de manière plus efficace pour le conseil aux personnes touchées par la pauvreté.

Pour les étranger·ère·s, l'aide sociale se métamorphose de plus en plus en un outil décisif pour toute décision concernant leur séjour en Suisse. Dans ces conditions, l'aide sociale ne peut plus assurer ses fonctions premières, à savoir garantir un moyen de subsistance, promouvoir la participation sociale et l'intégration professionnelle des personnes dans la pauvreté et ainsi apporter une contribution importante au maintien de la paix sociale. Cela n'est pas justifiable d'un point de vue professionnel.

Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Annina Grob

Co-secrétaire générale d'AvenirSocial

Andreas Hediger

Directeur de l'UFS

AvenirSocial est l'association professionnelle suisse du travail social. Elle s'engage pour la réalisation des droits humains, de l'égalité des chances ainsi que pour un travail social de qualité. Les différents systèmes de sécurité sociale en Suisse touchent de manière directe le travail social en tant que discipline, ses thèmes ainsi que ses bénéficiaires. C'est pourquoi nous nous engageons depuis toujours pour consolider les prestations sociales publiques.

L'UFS est le seul service de conseil juridique spécialisé dans le droit en matière d'aide sociale au niveau national en Suisse. L'UFS conseille les personnes en situation de pauvreté, sert d'intermédiaire entre ces personnes et les autorités et les représente devant la justice. Les prestations de l'UFS sont gratuites pour les personnes qui y recourent. L'UFS conseille, transmet ou représente plus de 1000 cas par an. Un nombre à peu près équivalent de demandes restent sans réponse en raison d'une surcharge constante. L'UFS est actif dans toute la Suisse et dispose donc aussi d'une expérience pratique avec les bénéficiaires de l'aide sociale titulaires d'une autorisation de séjour, et ce dans différents cantons.